



TRANSPORT DECHARGE DE RESPONSABILITE

Vu la participation aux activités de l'établissement et le montant du remboursement forfaitaire de l'animal en cas d'accident.

Entre l'établissement équestre de la Côte basque et M
Propriétaire de l'équidé

Le propriétaire préfère recourir à la solution proposée par l'établissement équestre, **qui n'est pas un professionnel du transport.**

La somme acquitée est une participation aux frais et non le prix d'un transport.

Concernant l'indemnisation du préjudice tel qu'il résulterait d'un événement subi par l'animal au cours du transport, et notamment le risque de mort ou de maladie de l'équidé au cours de celui-ci.

Le propriétaire décharge de toute responsabilité l'établissement équestre pour un événement affectant la santé de l'animal.

En déchargeant l'établissement équestre de toute responsabilité, le propriétaire a bien conscience qu'il est interdit à son assureur éventuel de se retourner contre le bénéficiaire de cette décharge, notamment en ce qui concerne la responsabilité qui serait susceptible d'être recherchée pour les opérations de transport, d'embarquement ou débarquement de l'animal et du matériel l'accompagnant.

Le propriétaire déclare :

- **Connaître le véhicule et l'agréer dans son état actuel**
- **Connaître le conducteur et l'agréer**
- **Savoir que le conducteur du véhicule n'a pas souscrit d'assurance spéciale**
- **Déclare d'ailleurs souscrire une assurance personnelle pour couvrir ce risque (1)**
- **Déclare ne pas souhaiter s'assurer et assume ces risques en toute connaissance de cause**

Fait en deux exemplaires, dont une copie remise à chacune des parties

A

Le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »